



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-21 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Destination	Adresse postale	Parcelle(s) cadastrale(s)	Bénéficiaire	Superficie indicative
1	Liaison douce de 2.5m le long du ru	Lieu-dit Prairie de Cerny	AN 46, 47, 53, 30, 104, 105, 102, 34, 28, 24	Ville de Cerny	1616 m²
2	Piste cyclable régularisation d'alignement sans démolition des clôtures	Rue de Tanqueux - Chemin des Presles à Orgemont	AN 24, 27, 119	Ville de Cerny	155 m²
3	Piste cyclable de 3m de large	Rue de la Ferme	ZI 121	Ville de Cerny	745 m²
4	Réhabilitation de l'ancienne voie d'accès aux carrières	Chemin du Fourmeou	AH 157, 159, 161, 163, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, AE 224, 273, 285, 553, 554, 557, 560, 562, 563, 577, 579, 583, 584, 587, 589, 581, 591, 593, 596, 599, 600, 602, 604, 606, 609, 621, 612, 614, 616, 618, 624, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 637, 639, 6	Ville de Cerny	2.3 ha
5	Jonction Lycée - rue du Moulin à Vent - 2.5m derrière le mur de clôture du lycée	RD191	AL 490	Etat	900 m²
6	Jonction rue du Moulin à Vent - centre sportif Liaison piétonne en régularisation d'alignement sans démolition des clôtures	RD191	AL 1216, 1207, 1081, 1080, 1171, 1173, 1175, 1177, 1144, 262, 263, 989, 1026, 1035, 273, 520, 521, 522, 523, 725, 858, 1325, 1324, 1323, 1198, 1192, 688, 329	Etat	1395 m²
7	Agrandissement de l'éccle	Rue René Damiot	AO 931	Ville de Cerny	1215 m²

- Limite communale
- Limite de zone
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et des forêts de plus de 100ha
- Clôture à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâti remarquable à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Trame urbaine historique à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Zone d'aménagement de gîtes ruraux au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme²

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE Cerny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation

Pièce n° 5.2.4
Boinveau/Orgemont
1/2 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :